



**VILLE DU CROISIC**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION  
DE LA REGIE DU PORT DE PLAISANCE  
du 27 mai 2009**

**Etaient présents :**

- Mesdames le Maire, Charlot, Souchet, Beccavin
- Messieurs Le Cam, Chiffoleau, Audonnet, Le Cossec, Ortega, Delepine, Obejero, Legeay, Cheneau, Loisel, Vigouroux, Mahe, Roger, Marchal.

**Absents excusés :**

- Madame Meunier.
- Messieurs Picaud, Verneau, Hamon.

L'ouverture de la séance est légèrement décalée dans l'attente de l'arrivée de monsieur OBEJERO. A cette occasion, madame le Maire souhaite la bienvenue à monsieur Ronan Le Cossec, nouveau président du C.C.C..

19h05 Madame le Maire ouvre le conseil d'exploitation de la régie du port de plaisance.

Intervenants	Domaines d'interventions	Décision
	<p><b><u>Question n°1</u></b>  <b><u>Approbation du compte rendu</u></b>  <b><u>du 2 CR du 27 mars 2009</u></b></p>	<b>Unanimité</b>
<b>Madame Charlot</b>	<p>L'approbation du compte rendu du conseil de régie du 15 janvier 2009 est reportée à la prochaine session.  Monsieur Obejero fait part de 2 observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il faudrait intégrer le problème du ponton de l'estacade dans le compte rendu du 15 janvier.</li> </ul> <p>Cette modification a été effectuée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le CR du 27 mars 2007, à la question du financement de 10 000,00€ sur le ponton de l'estacade, il ne s'agit pas d'une remarque mais d'une question. Il convient ainsi de modifier le compte rendu. La modification sera apportée.</li> </ul>	
	<p><b><u>Question n°2 :</u></b>  <b><u>Attribution des places</u></b></p>	<b>Unanimité</b>
<b>Madame Charlot</b>	<p>Après présentation des attributions 2009, monsieur Legeay précise qu'il serait appréciable que les attributions se fassent sur une durée plus restreinte. Madame Charlot précise que celles-ci seront, désormais, effectuées tout au long de l'année.</p> <p>Il reste une attribution en attente de confirmation. Monsieur Delepine demande de préciser à quel moment a été contactée cette personne et combien de temps encore va attendre la mairie pour avoir la réponse.</p> <p>Madame Charlot précise que la personne concernée ne devrait pas tarder à signaler sa décision à la capitainerie.</p>	
	<p><b><u>Question n°3</u></b>  <b><u>Compte de gestion</u></b></p>	<b>6 abstentions</b>
<b>Madame CHARLOT</b>	<p>Monsieur Marchal présente la nécessité de voter le compte de gestion et explique la différence entre le compte de gestion et le compte administratif.</p> <p>Monsieur Obejero signale qu'il votera contre dans la mesure où apparaissent sur ce compte les recettes encaissées pour le ponton de l'estacade. Monsieur Legeay reprend en demandant des explications sur la présence de telles recettes alors que le ponton de l'estacade et l'estacade ne sont pas dans l'actif du port de</p>	

	<p>plaisance, et par conséquent ne sont pas assujettis aux dotations aux amortissements. Monsieur Roger et Marchal expliquent que les biens ne sont pas amortissables dans la mesure où il s'agit d'une concession. La régie du port de plaisance n'est pas propriétaire du bien.</p> <p>Le rattachement du ponton de l'estacade et de l'estacade sur le budget communal pourrait être une solution envisageable, néanmoins elle entraîne des nombreuses conséquences, suscite des nombreuses questions telles que la double compétence plaisance entre la régie du port et la commune, ou la création d'une régie pour l'encaissement des redevances des bateaux amarrés sous l'estacade.</p> <p>Le sujet étant complexe, la mairie s'accorde un délai, le temps de réfléchir pour prendre la solution la plus appropriée afin de résoudre définitivement ce problème.</p> <p>Monsieur Legeay pose aussi le problème de la convention 2000, convention passée entre la C.C.I. et le port de plaisance quant à l'occupation du domaine public de la Jonchère du Prince. Il a constaté à plusieurs reprises que des bateaux stationnaient sur le domaine communal sans paiement de la redevance, dans la mesure où n'apparaissent pas les recettes sur le compte administratif.</p> <p>Monsieur Loisel explique qu'ultérieurement un avenant aurait été établi modifiant les limites entre le domaine de la commune et celui de la C.C.I.. Les bateaux étaient, au vu de l'avenant, stationnés sur le domaine de la C.C.I. et non pas sur le domaine de la commune, n'engendrant aucune redevance. Monsieur Legeay demande alors à ce que lui soit communiqué cet avenant et s'interroge sur la non-dénonciation de cette convention.</p> <p>Les services de la mairie vont effectuer des recherches sur le dossier afin d'éclaircir la situation.</p> <p>Pour clore le débat, au vu des justificatifs fournis sur la concession du ponton et de l'estacade, sur demande de madame le Maire, monsieur Obejero préférera s'abstenir que de voter contre le compte de gestion.</p>	
	<p><b><u>Question n°4</u></b> <b><u>Compte administratif</u></b></p>	<p><b>Unanimité</b></p>
<p><b>Madame CHARLOT</b></p>	<p>Monsieur Obejero s'interroge sur l'obligation d'affectation du résultat. Dans la mesure où c'est une règle comptable, l'affectation des résultats est obligatoire.</p> <p>Le résultat pourrait être affecté aux provisions pour risques et charges.</p>	

	<b><u>Question n°5</u></b> <b><u>Estacade</u></b>	
<b>Madame CHARLOT</b>	Le sujet a été longuement abordé lors de la question n°3, il ne fera pas l'objet d'une nouvelle discussion lors de ce conseil de régie.	<b>Question non soumis au vote</b>
	<b><u>Question n°6</u></b> <b><u>Ponton visiteur</u></b>	<b>Unanimité</b>
<b>Madame CHARLOT</b>	<p>Madame le Maire souhaite remercier les conchyliculteurs pour leur collaboration et leur accord sur l'aménagement du ponton visiteur. Il est précisé que le règlement intérieur sera modifié concernant l'amarrage des barges des conchyliculteurs, et qu'à défaut d'une autorisation précisant le nombre de chalands autorisés à s'amarrer, une zone d'occupation du domaine public maritime sera définie.</p> <p>Il conviendra de choisir un cabinet d'études pour l'aménagement de ce ponton avant de lancer le marché. Monsieur Roger précise, sur demande des représentants des associations, que plusieurs sociétés se positionnent sur le marché, notamment Arcadis.</p> <p>L'étude va être lancée rapidement.</p>	
	<b><u>Question n°7</u></b> <b><u>Redressement fiscal</u></b>	
<b>Madame Charlot</b>	<p>Après présentation, madame Charlot informe l'assemblée qu'après la notification du redressement, la commune ne poursuivra pas de requête supplémentaire, mais qu'elle demandera, auprès des services fiscaux, une remise gracieuse des pénalités.</p> <p>Monsieur Obejero souhaite obtenir une copie de la notification du redressement, madame le Maire y répond favorablement.</p>	
	<b><u>Question n°8</u></b> <b><u>Questions diverses</u></b>	
<b>Madame Charlot</b>	<p><u>Aménagement du nouveau système de vidéosurveillance</u></p> <p>Monsieur Legeay souhaite savoir s'il y a la possibilité et s'il est prévu d'aménager la petite chambre.</p> <p>Il est effectivement prévu d'aménager cette partie du</p>	

	<p>port, dans la mesure où, les services du port ont demandé un devis supplémentaire s'élevant à 2 500,00€.</p> <p>Néanmoins, le lieu d'implantation d'une caméra est difficile à trouver :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La pose sur un candélabre ne permet pas une alimentation électrique permanente,</li> <li>• La pose sur l'Ancienne Criée peut être opposable par les architectes des bâtiments de France dans la mesure où il s'agit d'un bâtiment classé.</li> </ul> <p>De plus, les représentants des associations de l'APC et du CCC signalent qu'après un sondage effectué, il y a quelques années, auprès des plaisanciers de la petite chambre, ces derniers étaient défavorables à l'installation d'un système de vidéosurveillance sur leur site.</p> <p style="text-align: center;"><u>Mise en place des pontons Twin Sea à Port Charly</u></p> <p>La mise en place des pontons se fera fin juin. Il a été décidé, compte tenu des délais, de commander quatre infrastructures au lieu de cinq, initialement prévues, pour être sous le seuil d'application du Code des Marchés Publics, et éviter une procédure adaptée.</p>	
	<p><b><u>Question des associations</u></b></p>	
<p><b>A.P.C.</b></p>	<p style="text-align: center;"><u>Affichage régulier du bulletin météo du 1er juin à fin septembre 2009.</u></p> <p>L'affichage sera fait au niveau de la Chambres des Vases et sur le ponton Hervé Rielle (côté Mont Esprit). Néanmoins il ne sera pas procéder à l'affichage de la météo à Port Charly, celle-ci étant affichée à la capitainerie et consultable sur le site internet de la ville.</p> <p style="text-align: center;"><u>Ponton Port Charly</u></p> <p>Une affiche sera mise près du ponton de Port Charly rappelant que ce dernier est exclusivement réservé aux plaisanciers.</p> <p style="text-align: center;"><u>Liste d'attente à jour</u></p> <p>Il sera remis aux associations la liste d'attente à jour après affectation définitive des places. Celle-ci n'a pas été communiquée dans la mesure où les attributions n'avaient pas été approuvées pas le conseil de régie.</p>	

### Place de régies

Madame Charlot précise que le nombre de places de régie ne sera pas revu à la baisse. La ville souhaitant s'inscrire dans une politique de développement touristique de plaisance, notamment avec la signature du contrat SAGEMOR, Pass'Morbihan, il n'est pas concevable de diminuer les places d'accueil aux plaisanciers escaliers. En outre, pour supprimer les éventuels « passe-droits » qui pourraient exister quant à l'attribution des places de régie à long terme, une réflexion va également être menée. Monsieur Obejero précise qu'il serait envisageable si l'on reste sur le système actuel d'attribuer les places de régie occupées aux personnes qui sont en tête de liste d'attente. Ce système n'est pas préconisé, engendrant un manque de disponibilité pour les visiteurs. Monsieur Marchal propose d'établir deux périodes :

- la première hors saison, allant d'octobre à mars, permettrait d'accueillir des plaisanciers sur une longue période;
- et la deuxième, dite haute saison allant d'avril à septembre, serait exclusivement réservée à l'accueil des visiteurs.

Ce système doit être plus profondément réfléchi, car il pourrait entraîner une perte financière pour le port.

Le conseil n'ayant pas trouvé de solution, madame le Maire propose de réétudier la question après analyse faite par les services.

### Bassin, place C10

La place ayant été supprimée, le bateau étant retiré, l'équipe du port va procéder à la réorganisation du ponton.

### C.C.I : Projet d'aménagement de la Grande Chambre pour la plaisance.

La question ne relève pas des compétences de la mairie mais de la C.C.I. . En outre, il n'est pas possible pour la C.C.I. d'avoir une compétence plaisance sur leur concession du fait de l'unicité de celle de la ville. Si la C.C.I. décidait d'aménager une partie plaisance dans la Grande Chambre, il y aurait conflit de compétence entre les deux organes publics.

<b>A.C.P.C</b>	<p>Les questions posées par l'association ont été traitées précédemment lors du conseil de régie.</p> <p>Enfin, monsieur Obejero, précisant que l'association avait un an, sollicite auprès de madame le Maire, une seconde place de représentant au sein du conseil de Régie. Madame le Maire reprend en explicitant que le conseil étant assez important en nombre, il convient de trouver une solution d'entente avec les autres associations.</p>	
----------------	---	--

21h15, aucune autre observation n'ayant été enregistrée madame le Maire lève la séance.

Le Croisic,  
Le lundi 8 juin 2009

La Présidente,  
Madame le Maire,

Le Vice-Président,  
Monsieur Loisel Daniel,